

AR PREFECTURE

006-280600529-20210730-2021_171-AR
Reçu le 03/08/2021

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Arrêté n°2021/171

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DE CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 39 et 44,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant qu'au titre de cette année, la règle des 5 % est plus favorable, **quatre postes** sont proposés pour l'ensemble du cadre d'emplois des attachés,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2021, sont inscrites sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois d'attaché au titre de la promotion interne :

- madame Agnès BEGARD, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- madame Carole BOURDELLES, rédacteur principal de 1^{ère} classe, commune de La Trinité,
- madame Aline DODD, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Côte d'Azur Habitat,
- madame Isabelle FEELEY, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Caisse des Ecoles de Vence.

AR PREFECTURE

006-280600529-20210730-2021_171-AR
Reçu le 03/08/2021

Arrêté n° 2021/171 (suite)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 30 JUIL. 2021



Le Président

Philippe PRADAL

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :